

CAPACITÉS CONTRACTÉES
POUR L'ANNÉE 2015-2016
(SUIVI DE LA DÉCISION D-2015-003)

1 **INTRODUCTION**

2 Dans le cadre de la Cause tarifaire 2015, à la suite de la décision D-2014-201 de la Régie de
3 l'énergie (la « Régie »), Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») a déposé le plan
4 d'approvisionnement révisé pour l'année 2015-2016¹. Elle demandait à la Régie de prendre acte
5 de ce plan révisé et de l'autoriser à contracter les capacités de transport requises pour répondre
6 aux besoins de la journée de pointe pour l'année 2015-2016, soit 2 266 10³m³/jour ou
7 86 000 GJ/jour.

8 La Régie a accepté la demande de Gaz Métro, par la décision D-2015-003 et elle demandait à
9 Gaz Métro :

10 « [25] (...) **de présenter, dans le cadre de l'étude de la phase 3 du présent dossier, et**
11 **préalablement à l'étude du prochain plan d'approvisionnement, un suivi qui**
12 **comprendra le détail des capacités contractées et des prix payés pour celles-ci.»**

13 Le présent document fera état du contexte gazier qui a eu pour effet d'amener Gaz Métro à
14 contracter les capacités requises pour l'année 2015-2016 en juin et juillet 2015 et présentera le
15 détail des nouvelles capacités contractées. De plus, Gaz Métro demande une dérogation aux
16 *Conditions de service et Tarif* lui permettant de conclure un contrat pour une durée de 7 mois
17 pour un client majeur.

1. MODIFICATION DE LA DEMANDE EN JUIN 2015

18 Gaz Métro a déposé son plan d'approvisionnement 2016-2019 le 29 mai 2015, dans le cadre de
19 la Cause tarifaire 2016². Dans ce document, Gaz Métro a évalué que les capacités additionnelles
20 de transport pour répondre à la demande continue en journée de pointe de l'année 2015-2016
21 s'élevait à 881 10³m³/jour (33 400 GJ/jour), soit une valeur inférieure à celle identifiée pour cette
22 année lors de la Cause tarifaire 2015. La section 5.1 du plan d'approvisionnement 2016-2019
23 détaille les variations de la demande justifiant la baisse des besoins.

24 Le processus global de la cause tarifaire fait en sorte que la prévision de la demande est amorcée
25 au cours du mois de décembre, permettant ainsi de rencontrer les délais fixés par la Régie. Dans
26 les mois qui ont suivi la fixation de la demande de la Cause tarifaire 2016, principalement après
27 l'hiver, 16 clients au service interruptible ont demandé de migrer en tout ou en partie vers le

¹ B-0337, Gaz Métro-7, Document 7, section 2

² B-0554, Gaz Métro-103, Document 1

1 service continu. Les migrations de ces clients se traduisent par un ajout de 55 10⁶m³ au service
2 continu et une réduction de 53 10⁶m³ au service interruptible. Ceci représente une croissance
3 des besoins de 446 10³m³/jour (16 900 GJ/jour).

4 Il est à noter que l'hiver 2014-2015 a été très froid et a entraîné, pour une seconde année
5 consécutive, un nombre important de journées d'interruption, atteignant les maximums pour
6 certains paliers. Cette situation a potentiellement amené ces demandes de migration.

7 Gaz Métro a accepté ces demandes, conditionnellement à une signature d'entente spécifique qui
8 a pour effet d'engager le client au service continu pour une période de trois à cinq ans et sujet à
9 la possibilité, pour Gaz Métro, de contracter les capacités de transport.

10 Considérant ces migrations, les capacités additionnelles requises pour l'année 2015-2016
11 s'élèvent à 1 327,5 10³m³/jour (50 300 GJ/jour = 33 400 + 16 900).

12 Disponibilité des capacités

13 À la suite de la décision de la Régie l'autorisant à contracter les capacités manquantes pour
14 l'année 2015-2016, Gaz Métro a contacté différents fournisseurs actifs sur le marché secondaire
15 et a également entamé des discussions avec TCPL pour évaluer la possibilité que cette dernière
16 rende disponible des capacités de transport entre Empress et GMIT EDA. Des négociations avec
17 TCPL ont eu lieu de janvier à mai 2015, à la suite desquelles TCPL a effectué un appel d'offres
18 de capacités existantes (ECOS) du 2 au 10 juin 2015 offrant 127 000 GJ/jour de capacités entre
19 Empress et GMIT EDA.

20 Actions de Gaz Métro

21 À la suite de cet appel d'offres, Gaz Métro a évalué différents scénarios pour rencontrer les
22 besoins de la demande incluant la migration des clients, combinant des capacités de transport
23 sur le marché primaire et le marché secondaire.

24 Gaz Métro a retenu l'option suivante :

- 25 • Contracter sur le marché primaire 1 063,6 10³m³/jour (40 300 GJ/jour) de FTLH entre
26 Empress et GMIT EDA, au tarif de TCPL ; et
- 27 • Contracter sur le marché secondaire 263,9 10³m³/jour (10 000 GJ/jour) de transport par
28 échange entre Empress et GMIT EDA, au tarif de TCPL, diminué d'une prime fixe.

1 Elle a donc participé à l'appel d'offres de TCPL le 9 juin 2015 en soumissionnant pour
2 1 063,6 10³m³/jour, capacités qu'elle a obtenues, et contracté sur le marché secondaire le
3 transport par échange.

2. MODIFICATION DE LA DEMANDE EN JUILLET 2015

4 Comme indiqué à la section 5.1.1 du plan d'approvisionnement 2016-2019 (B-0554,
5 Gaz Métro-103, Document 1, page 65, lignes 5 à 7), la projection de la demande incluait la
6 fermeture appréhendée d'une partie de la chaîne de production d'un client du secteur de la
7 métallurgie. Ce contrat vient à échéance le 31 août 2015 et au moment de la préparation de la
8 Cause, le client ne pouvait confirmer à Gaz Métro le maintien de sa production. Le 2 juillet 2015,
9 le client a signé un nouveau contrat d'une durée d'un an qui a pour effet de maintenir la totalité
10 de sa production. Gaz Métro a donc réévalué ses besoins d'approvisionnements. La majoration
11 de projection de la demande pour l'année 2015-2016 de ce client représente 295 10⁶m³ au service
12 continu. La capacité additionnelle de transport requise pour répondre au nouveau besoin
13 d'approvisionnement est de 963,3 10³m³/jour (36 500 GJ/jour).

14 Gaz Métro a donc évalué différents scénarios combinant des capacités de transport sur le marché
15 primaire et le marché secondaire.

16 L'option suivante a été retenue :

- 17 • Contracter sur le marché secondaire 963,3 10³m³/jour (36 500 GJ/jour) de capacités de
18 transport entre Dawn et GMIT EDA à un prix fixe.

3. DÉTAIL DES CAPACITÉS CONTRACTÉES

19 En fonction des modifications de la demande évaluées en juin et juillet 2015, la capacité totale
20 requise pour l'année 2015-2016 s'élève 2 290,8 10³m³/jour (86 800 GJ/jour).

21 L'annexe 1 présente l'information détaillée des caractéristiques de ces nouveaux contrats.

**Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte de la réponse au suivi requis par la décision
D-2015-003 relatif aux capacités de transport contractées pour l'année 2015-2016.**

4. PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2016 RÉVISÉ

1 Considérant la variation importante de la demande du client majeur du secteur de la métallurgie
2 décrit ci-dessus et des besoins d'approvisionnement depuis le dépôt du plan d'approvisionnement
3 dans le cadre de la Cause tarifaire 2016, le plan d'approvisionnement de l'année financière 2015-
4 2016 révisé est présenté à l'annexe 2.

5. DEMANDE DE DÉROGATION AUX CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF

5 Comme expliqué précédemment, en juillet 2015, un client majeur a convenu d'un nouveau contrat
6 qui prend effet le 1^{er} septembre 2015 et ce, pour une durée d'un an. La projection de la demande
7 de ce client ayant des impacts importants sur l'établissement des hypothèses de la cause tarifaire,
8 Gaz Métro a discuté avec lui de la possibilité de conclure exceptionnellement un contrat d'une
9 durée de 7 mois, plutôt que 12 mois tel que l'exige l'article 16.1.3 des *Conditions de service et*
10 *Tarif*. Ce faisant, son contrat se terminerait alors le 31 mars 2016. Par la suite, le contrat aurait à
11 nouveau une durée contractuelle minimale d'un an. En autorisant une telle exception, la Régie
12 permettrait à Gaz Métro de mieux évaluer la projection de la demande pour son plan
13 d'approvisionnement et, en conséquence, les tarifs déposés à la cause tarifaire.

14 Le client est disposé à faire une telle modification, mais il n'est pas disposé à signer actuellement
15 un contrat de plus de 12 mois.

Gaz Métro demande à la Régie l'autorisation de déroger exceptionnellement à la règle prévue à l'article 16.1.3 des *Conditions de service et Tarif* et de lui permettre de conclure, avec un client majeur spécifique œuvrant dans le domaine de la métallurgie, un contrat d'une durée de 7 mois, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 mars 2016.

ANNEXES :

- 16 Annexe 1 : Capacités de transport contractées pour l'année 2015-2016
17 Annexe 2 : Plan d'approvisionnement - Année 2015-2016

**Capacités de transport contractées
pour l'année 2015-2016**

Nom de la contrepartie	Type de contrat	Livraison	Réception	Date de la transaction	Date de début	Date de fin	Volume quotidien (10 ³ m ³ /jour)	Volume total Année 2016 10 ³ m ³	Coût (¢/m ³)	Coût (000\$)
[REDACTED]	Transport par échange	Empress	GMIT EDA	2015-06-09	2015-11-01	2016-10-31	264	88 414	[REDACTED] ⁽¹⁾	[REDACTED]
TCPL	FTLH (non renouvelable)	Empress	GMIT EDA	2015-06-10	2015-11-01	2016-10-31	1 064	356 308	8,341	29 719
[REDACTED]	FTSH	Dawn	GMIT EDA	2015-07-10	2015-12-01	2016-03-31	963	117 524	[REDACTED]	[REDACTED]
Total							2 291	562 246	[REDACTED]	[REDACTED]

⁽¹⁾ Tarif FTLH de TCPL moins [REDACTED]

Lexique :

[REDACTED]

TCPL TransCanada PipeLines Limited

PLAN D'APPROVISIONNEMENT - ANNÉE 2015-2016

	<i>Plan déposé à la Cause tarifaire 2016</i>			<i>Plan révisé en juillet 2015</i>			<i>Variation</i>			
	<i>Hiver</i>	<i>Été</i>	<i>Total</i>	<i>Hiver</i>	<i>Été</i>	<i>Total</i>	<i>Hiver</i>	<i>Été</i>	<i>Total</i>	
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	
<u>DEMANDE (10° m³)</u>										
1	Continue	2 930	2 145	5 075	3 086	2 340	5 426	156	195	351
2	Interruptible	203	167	371	178	141	318	-26	-27	-53
3	Gaz d'appoint	1	7	8	1	7	8	0	0	0
4	Client biogaz en réseau dédié	12	15	27	12	15	27	0	0	0
5	<i>Sous-total</i>	<i>3 147</i>	<i>2 334</i>	<i>5 481</i>	<i>3 277</i>	<i>2 502</i>	<i>5 779</i>	<i>130</i>	<i>168</i>	<i>298</i>
6	Interruptions	-10	0	-10	-7	0	-7	3	0	3
7	Autres	136	79	215	141	83	224	5	4	10
8	Ventes GNL	12	22	34	12	22	34	0	0	0
9	TOTAL	3 285	2 435	5 719	3 423	2 607	6 030	138	172	311
<u>APPROVISIONNEMENT (10° m³)</u>										
10	Transport									
11	FTLH (primaire & secondaire)	1 451	2 046	3 497	1 612	2 241	3 853	162	195	356
12	Transport par échange de Empress	287	383	670	205	344	549	-82	-39	-120
13	Transport fourni par les clients	42	55	97	42	55	97	0	0	0
14	Transport gaz d'appoint	1	7	8	1	7	8	0	0	0
15	FTLH non utilisé	0	0	0	0	-14	-14	0	-14	-14
16	<i>Transport Emp-GMI</i>	<i>1 780</i>	<i>2 491</i>	<i>4 272</i>	<i>1 860</i>	<i>2 633</i>	<i>4 493</i>	<i>80</i>	<i>142</i>	<i>222</i>
17	Achats dans le territoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Achat à Empress pour compression	83	47	130	87	50	137	4	3	7
19	Achats à Dawn (GR)	881	105	986	931	130	1 060	50	24	74
20	Achats à Dawn (AD)	136	175	311	136	175	311	0	0	0
21	Biogaz	12	15	27	12	15	27	0	0	0
22	Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Retraits - injections	392	-399	-7	397	-396	1	5	3	8
24	TOTAL	3 285	2 435	5 719	3 423	2 607	6 030	138	172	311

PLAN D'APPROVISIONNEMENT - ANNÉE 2015-2016

		<i>Plan déposé à la Cause tarifaire 2016</i>		<i>Plan révisé en juillet 2015</i>		<i>Variation</i>	
<u>ENTREPOSAGE (Capacité)</u>		(PJ)	(10 ⁶ m ³)	(PJ)	(10 ⁶ m ³)	(PJ)	(10 ⁶ m ³)
25	LSR (daQ)	2,1	54,9	2,1	54,9	0,0	0,0
26	Pointe-du-Lac	0,9	22,7	0,9	22,7	0,0	0,0
27	Saint-Flavien	4,6	120,0	4,6	120,0	0,0	0,0
28	Union Gas	13,2	349,0	13,2	349,0	0,0	0,0
29	TOTAL	20,7	546,7	20,7	546,7	0,0	0,0
<u>DÉBIT QUOTIDIEN D'APPROVISIONNEMENT</u>		(TJ/j)	(10 ³ m ³ /j)	(TJ/j)	(10 ³ m ³ /j)	(TJ/j)	(10 ³ m ³ /j)
30	Journée de pointe - continue	1 245	32 851	1 298	34 265	54	1 414
31	Besoins hiver extrême	1 162	30 679	1 162	30 679	0	0
32	Maximum	1 245	32 851	1 298	34 265	54	1 414
Approvisionnements							
33	FTLH (primaire & secondaire)	362	9 545	362	9 545	0	0
34	Transport par échange (EMP - GMIT)	41	1 085	41	1 085	0	0
35	Achats dans le territoire	0	0	0	0	0	0
36	Transport clients & biogaz	14	363	14	363	0	0
37	FTSH (Dawn - EDA)	110	2 903	110	2 903	0	0
38	Transport par échange (Dawn - EDA)	82	2 164	82	2 164	0	0
39	FTSH (Parkway - EDA)	65	1 715	65	1 715	0	0
40	STS	216	5 705	216	5 705	0	0
41	Pointe-du-Lac *	46	1 203	46	1 203	0	0
42	Saint-Flavien *	58	1 524	58	1 524	0	0
43	LSR (vaporisation) *	218	5 764	218	5 764	0	0
44	Outil de pointe GM GNL	0	0	0	0	0	0
45	Sous-total approvisionnements	1 211	31 972	1 211	31 972	0	0
46	Impact de la refonte du service interruptible	0	0	0	0	0	0
47	TOTAL approvisionnements avant achat / (vente)	1 211	31 972	1 211	31 972	0	0
48	Provision additionnelle avant achat / (vente)	-33	-879	-87	-2 293	-54	-1 414
49	% du total approvisionnements avant achat / (vente) (1.48/ 1.45)	-2,7%	-2,7%	-7,2%	-7,2%	-4,4%	-4,4%
50	Achat / (vente) de transport a priori	33	881	87	2 291	53	1 409
51	TOTAL approvisionnements après achat / (vente)	1 245	32 853	1 298	34 263	53	1 409
52	Provision additionnelle après achat / (vente)	0	2	0	-2	0	-4
53	% du total approvisionnements après achat / (vente) (1.52/ 1.51)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

* Un pouvoir calorifique de 37,89 a été utilisé alors que le pouvoir calorifique prévu pour l'année tarifaire Plan déposé à la Cause tarifaire 2016 est 37,99